



Département de Loire-Atlantique
Arrondissement de Châteaubriant
Commune de Notre-Dame-des-Landes

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Du 12 septembre 2022 – 19H30

L'an deux mille vingt-deux, le 12 septembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de NOTRE-DAME-DES-LANDES, convoqué le 06 septembre 2022, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul NAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de conseillers représentés : 2

Etaient présents : Bernard AUBRAYE, Romain BUGEL, Fanny BURBAN, Pierre CHARRIER, Jean-François COYARD, Marine GUILLOUX, Patrick MAILLARD, Nathalie MARAIS-CHARTIER (arrivée à 19H42), Jean-Paul NAUD, Laurent PAPIN, Dominique PERRAUD, Maurice PERRAIS, Pauline POTEL, Isabelle PROVOST, Marie-Annie RUIZ

Absents : Guillaume LE PERON,

Excusés :

Patricia CORNET

Ghyslaine MORTIER-DORIAN

Pouvoir :

Patricia CORNET donne pouvoir à Dominique PERRAUD pour la représenter

Ghyslaine MORTIER-DORIAN donne pouvoir à Jean-Paul NAUD pour la représenter

Secrétaire : Laurent PAPIN est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30 et constate que le quorum est atteint

Monsieur le Maire propose ensuite aux membres du Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal du conseil municipal du 11 juillet 2022. Le procès-verbal de séance est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

1. Municipalité : désignation d'un référent « incendie et secours »
2. Enfance jeunesse : approbation de la convention de sortie temporaire des enfants de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour une pratique artistique et sportive.
3. Finances : décision modificative n°2 du budget principal de la commune
4. Marchés publics : lancement du marché de travaux de l'agrandissement et de la réhabilitation de l'école Marcel Pagnol
5. Marchés publics : avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration du groupe scolaire Marcel Pagnol
6. Marchés publics : attribution du marché d'entretien des bâtiments communaux.
7. Marchés publics : attribution du marché de rédaction du Plan Guide Opérationnel de la commune de Notre-Dame-des-Landes.
8. Foncier : convention d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage entre la commune et le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de Loire-Atlantique pour la réflexion préalable à l'installation de la mairie dans le presbytère et l'aménagement des abords.
9. Ressources humaines : création et suppression de postes
10. Environnement : convention de partenariat pour la gestion des frelons asiatiques entre Polleniz et la commune de Notre-Dame-des-Landes.
11. Relevé de décisions.
12. Informations diverses.

Municipalité : désignation d'un référent « incendie et secours »

M. le Maire expose :

La loi du 25 novembre 2021, loi dite « Matras » dispose que les conseils municipaux doivent désigner, en leur sein, un référent « incendie et secours », dans l'hypothèse où ces prérogatives ne sont pas déjà déléguées à un adjoint ou un conseiller municipal délégué.

Le correspondant « incendie et secours » est l'interlocuteur privilégié du SDIS, sur des questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour mission l'information du conseil municipal et des habitants concernant les questions relatives à la prévention et l'évaluation des risques de sécurité civile, à la prévention des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement.

Candidats au rôle de référent « incendie et secours » :

- Maurice PERRAIS

Patrick MAILLARD demande si le référent incendie a vocation à traiter les questions relatives aux bouches d'incendie. M. le Maire répond que celui-ci doit connaître leurs emplacements en cas d'intervention du SDIS, mais n'a pas vocation à gérer les problématiques en lien avec cette question, qui reste du domaine de la voirie.

Patrick MAILLARD suggère que le référent rencontre le SDIS afin de déterminer un mode de fonctionnement acceptable.

Arrivée de Nathalie MARAIS-CHARTIER à 19H42

DÉCISION

Les membres de l'assemblée délibérante décident à l'unanimité des membres présents de procéder au vote à main levée

Candidat : Maurice PERRAIS Nombre de votant : 15 Nombre de suffrage exprimés déclarés nuls : 0 Nombre de suffrage exprimés : 15 Résultat : 15

Enfance-Jeunesse : approbation de la convention de sortie temporaire des enfants de l'ALSH pour une pratique artistique et sportive

Marine GUILLOUX, adjoint à l'enfance-jeunesse, aux affaires sociales et scolaires expose :

Le créneau d'ALSH du mercredi après-midi pose problème aux enfants dont les parents ne sont pas disponibles, et qui souhaitent pratiquer une activité associative.

La présente convention a vocation à régler les entrées et sorties temporaires d'enfants inscrits sur les créneaux d'ALSH, afin de permettre à ces derniers de pratiquer leurs activités habituelles, tout en ne perturbant pas le bon fonctionnement du service.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal la rédaction suivante :

« Entre

Mairie de Notre-Dame-des-Landes représenté par Mr NAUD Jean-Paul, Maire de la commune, et désignée sous le terme « l'administration », d'une part

Et

XXXXXX, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé, _____, représentée par son (sa) président(e), et désignée sous le terme « l'association », d'autre part, N° SIRET _____

Il est convenu ce qui suit

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à venir récupérer et, le cas échéant, ramener à l'ALSH du mercredi, les enfants inscrits à ses cours dans les horaires définis (article 3).

Cette convention n'engage pas une contribution financière de l'administration.

Les familles se verront facturer l'ensemble du créneau ALSH de l'après-midi.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention a une durée de 1 an

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'EXECUTION

3.1 Horaires d'exécution

Sur le temps scolaire, l'équipe d'animation prépare les enfants aux départs et à leurs retours aux horaires suivants :

-

Une personne en lien avec l'association sera en charge des trajets.

3.2 Liste des enfants concernés

La liste des enfants concernés est établie au plus tard le 1^{er} septembre de l'année concernée. En cas de modification en cours d'année scolaire, une nouvelle liste est établie.

Les responsables légaux de chaque enfant concerné devront signer une décharge attestant être informés de la convention et autorisant leur enfant à quitter l'ALSH dans les conditions décrites ci-dessus.

ARTICLE 4 – RESPONSABILITE

A compter du moment où le représentant de l'association sort du bâtiment abritant l'ALSH, accompagné des enfants prévus, la responsabilité de ceux-ci incombe à l'association, et ce jusqu'à l'éventuel retour dans les locaux de l'ALSH.

Les services de la mairie ne sont en aucun cas responsable durant la période d'absence de l'enfant.

ARTICLE 4 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'administration et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 5 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse. »

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide

POUR	17	Présents : Bernard AUBRAYE, Romain BUGEL, Fanny BURBAN, Pierre CHARRIER, Jean-François COYARD, Marine GUILLOUX, Patrick MAILLARD, Nathalie MARAIS-CHARTIER, Jean-Paul NAUD, Laurent PAPIN, Dominique PERRAUD, Maurice PERRAIS, Pauline POTEL, Isabelle PROVOST, Marie-Annie RUIZ Représentées : Patricia CORNET, Ghyslaine MORTIER-DORIAN
CONTRE	/	/
ABSTENTION	/	/

- **APPROUVE** les termes de la convention de sortie temporaire des enfants de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour une pratique artistique et sportive
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

Finances : décision modificative n°2 du budget principal de la commune

M. le Maire expose à l'assemblée les dépenses qui nécessitent d'inscrire des crédits sur les opérations concernées.

Le coût prévisionnel des travaux est fixé à 2 126 000 € HT.

NOTICE ESTIMATIVE - Phase DCE 2 - juin 2022 NOTRE DAME DES LANDES

RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU GS MARCEL PAGNOL



LOT N°	1	TERRASSEMENT - VRD	169 000 €
LOT N°	2	GROS ŒUVRE - DEMOLITIONS	216 500 €
LOT N°	3	CHARPENTE BOIS - MURS OSSATURE BOIS - VETURE BOIS	275 500 €
LOT N°	4	COUVERTURE ARDOISE - ETANCHEITE	127 000 €
LOT N°	5	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM - METALLERIE SERRURERIE - OCCULTATIONS	217 000 €
LOT N°	6	MENUISERIES INTERIEURES BOIS	65 000 €
LOT N°	7	CLOISONS SECHES - ISOLATION	126 000 €
LOT N°	8	PLAFONDS SUSPENDUS	43 500 €
LOT N°	9	RETELEMENTS DE SOLS SOUPLES - FAIENCE	125 000 €
LOT N°	10	PEINTURE	82 000 €
LOT N°	11	ELECTRICITE - COURANT FORT - COURANT FAIBLE - PHOTOVOLTAIQUE	237 000 €
LOT N°	12	PLOMBERIE SANITAIRES - CHAUFFAGE VENTILATION - CHAUFFERIE bois plaquette	386 500 € 56 000 €

TOTAL TRAVAUX HT

2 126 000 €

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

POUR	17	Présents : Bernard AUBRAYE, Romain BUGEL, Fanny BURBAN, Pierre CHARRIER, Jean-François COYARD, Marine GUILLOUX, Patrick MAILLARD, Nathalie MARAIS-CHARTIER, Jean-Paul NAUD, Laurent PAPIN, Dominique PERRAUD, Maurice PERRAIS, Pauline POTEL, Isabelle PROVOST, Marie-Annie RUIZ Représentées : Patricia CORNET, Ghyslaine MORTIER-DORIAN
CONTRE	/	/
ABSTENTION	/	/

- **APPROUVE** le programme de l'opération
- **AUTORISE** M. le maire à lancer la consultation pour la réalisation des travaux de restructuration du groupe scolaire Marcel Pagnol
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents en lien avec cette affaire.

Marchés publics : avenant n°1 au marché de restructuration du groupe scolaire
Marcel Pagnol

Vu la délibération en date du 7 juillet 2020 désignant l'agence DRODELLOT pour assurer les missions de maîtrise d'œuvre

M. le Maire expose

L'agence DRODELLOT a été désignée pour réaliser la mission de maîtrise d'œuvre sur le projet de la restructuration du groupe scolaire Marcel Pagnol.

Le 7 juillet 2021, date à laquelle le conseil municipal a fait ce choix, le coût estimation du projet était de 1 450 000 € HT.

Entre temps, le prix des matériaux étant devenu très volatil, notamment du fait du conflit entre l'Ukraine et la Russie, et créant ainsi une forte inflation, l'estimation a été revue à la hausse. Le coût prévisionnel des travaux est dorénavant estimé à 2 126 000 € HT, comme détaillé ci-dessous.

NOTICE ESTIMATIVE - Phase DCE 2 - juin 2022
NOTRE DAME DES LANDES

RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU GS MARCEL PAGNOL



LOT N°	1	TERRASSEMENT - VRD	169 000 €
LOT N°	2	GROS ŒUVRE - DEMOLITIONS	216 500 €
LOT N°	3	CHARPENTE BOIS - MURS OSSATURE BOIS - VETURE BOIS	275 500 €
LOT N°	4	COUVERTURE ARDOISE - ETANCHEITE	127 000 €
LOT N°	5	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM - METALLERIE SERRURERIE - OCCULTATIONS	217 000 €
LOT N°	6	MENUISERIES INTERIEURES BOIS	65 000 €
LOT N°	7	CLOISONS SECHES - ISOLATION	126 000 €
LOT N°	8	PLAFONDS SUSPENDUS	43 500 €
LOT N°	9	REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES - FAIENCE	125 000 €
LOT N°	10	PEINTURE	82 000 €
LOT N°	11	ELECTRICITE - COURANT FORT - COURANT FAIBLE - PHOTOVOLTAIQUE	237 000 €
LOT N°	12	PLOMBERIE SANITAIRES - CHAUFFAGE VENTILATION - CHAUFFERIE bois plaquette	386 500 € 56 000 €

TOTAL TRAVAUX HT

2 126 000 €

De ce fait, il convient de revenir sur le marché initialement passé avec l'agence DRODELOT, afin d'actualiser le montant de celui-ci de la façon suivante :

Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 142 500.00 €.
- Montant TTC : 171 000.00 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 66 485.80 €
- Montant TTC : 79 782.96 €

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 208 985,80 €
- Montant TTC : 250 782.96 €

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

POUR	16	Présents : Bernard AUBRAYE, Romain BUGEL, Fanny BURBAN, Pierre CHARRIER, Jean-François COYARD, Marine GUILLOUX, Patrick MAILLARD, Nathalie MARAIS-CHARTIER, Jean-Paul NAUD, Laurent PAPIN, Dominique PERRAUD, Maurice PERRAIS, Pauline POTEL, Isabelle PROVOST Représentées : Patricia CORNET, Ghyslaine MORTIER-DORIAN
CONTRE	/	/
ABSTENTION	1	Marie-Annie RUIZ

- **APPROUVE** l'avenant modificatif tel que sus présenté
- **AUTORISE** M. le maire à signer l'avenant modifiant le montant du marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration du groupe scolaire Marcel Pagnol

Marchés publics : attribution du marché d'entretien des bâtiments communaux

M. le Maire expose :

Du fait de la défaillance de l'entreprise assurant l'entretien des bâtiments, une consultation a été lancée.

Offre de base : nettoyage de la vitrerie, dépoussiérage des bâtiments, nettoyage des sanitaires des vestiaires de football, du boulodrome, nettoyage du sol de la salle de sports, nettoyage des façades de bâtiment de la Maison des Jeunes et du Pôle enfance Jeunesse

Option 1 : nettoyage et hygiène des bâtiments municipaux

Option 2 : démoussage des toitures des bâtiments communaux.

La publication a été faite au 31 mai 2022

La date de retour des offres était prévue au 5 juillet 2022 à 12H00.

4 entreprises ont déposé une offre dans le délai imparti :

- NET OUEST
- ATMOS NANTES
- NAONETT
- IHP Services

L'analyse des offres a été réalisée sur la base des critères suivants :

- **Prix : 50% de la note totale**
- **Technique : 50% de la note totale**

Ainsi, l'analyse des offres a déterminé le classement suivant :

1. Société NAONETT avec 80.00/100
2. Société NET OUEST avec 77.25/100
3. Société ATMOS avec 66.78/100
4. Société IHP Services avec 65.41/100

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide

POUR	17	Présents : Bernard AUBRAYE, Romain BUGEL, Fanny BURBAN, Pierre CHARRIER, Jean-François COYARD, Marine GUILLOUX, Patrick MAILLARD, Nathalie MARAIS-CHARTIER, Jean-Paul NAUD, Laurent PAPIN, Dominique PERRAUD, Maurice PERRAIS, Pauline POTEL, Isabelle PROVOST, Marie-Annie RUIZ Représentées : Patricia CORNET, Ghyslaine MORTIER-DORIAN
CONTRE	/	/
ABSTENTION	/	/

- **ATTRIBUE** le marché d'entretien des bâtiments communaux, offre de base, à l'entreprise NAONETT pour un montant de 9 632.56€ HT (montant annuel)
- **DÉCIDE** de ne pas retenir les options 1 et 2
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents en lien avec cette affaire.

Marchés publics : attribution du marché de rédaction du Plan Guide Opérationnel (P.G.O) de la commune de Notre-Dame-des-Landes

M. le Maire expose :

La commune est lauréate de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « cœur de ville, cœur de bourg » du Conseil Départemental de Loire-Atlantique. Dans ce cadre, le département a souhaité corréler l'octroi de subventions à la réalisation d'un Plan Guide Opérationnel de la commune.

Dans le cas de Notre-Dame-des-Landes, celui-ci apparait comme une mise à jour de l'étude urbaine réalisée en 2017. Ainsi, le PGO contient en plus du diagnostic territorial, des stratégies opérationnelles d'aménagement. Il doit être le support des projets urbains sur une échéance de 15 ans.

Offre de base : rédaction du Plan Guide Opérationnel de la commune de Notre-Dame-des-Landes

La publication a été faite au 12 mai 2022

La date de retour des offres était prévue au 17 juin 2022 à 12H00.

2 entreprises ont déposé une offre dans le délai imparti :

- ALTEREO G2C INGENIERIE
- OUEST'AM

L'analyse des offres a été réalisée sur la base des critères suivants :

- Prix : 40% de la note totale
- Technique : 60% de la note totale

Ainsi, l'analyse des offres a déterminé le classement suivant :

1. ALTEREO : 14.90/20
2. OUEST'AM : 14.50/20

Une phase de négociation a été engagée avec les deux candidats, qui ont tous deux proposé une modification de leurs prestations, afin de concorder au mieux avec les attentes de la commune. Ainsi, la nouvelle analyse des offres est la suivante :

1. ALTEREO : 15.55/20
2. OUEST'AM : 14.50/20

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide

POUR	17	Présents : Bernard AUBRAYE, Romain BUGEL, Fanny BURBAN, Pierre CHARRIER, Jean-François COYARD, Marine GUILLOUX, Patrick MAILLARD, Nathalie MARAIS-CHARTIER, Jean-Paul NAUD, Laurent PAPIN, Dominique PERRAUD, Maurice PERRAIS, Pauline POTEL, Isabelle PROVOST, Marie-Annie RUIZ Représentées : Patricia CORNET, Ghyslaine MORTIER-DORIAN
CONTRE	/	/
ABSTENTION	/	/

- **ATTRIBUE** le marché de rédaction du Plan Guide Communal, offre de base, à l'entreprise Altéreo pour un montant de 33 072.00€ HT.
- **DECIDE** de ne pas retenir de prestation concernant les options proposées par les différents candidats.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document en lien avec cette affaire.

Foncier : convention d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage entre la commune et le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de Loire-Atlantique pour la réflexion préalable à l'installation de la mairie dans le presbytère et l'aménagement des abords

Vu la présentation faite par M. le Maire de la convention d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage entre la commune et le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de Loire-Atlantique pour la réflexion préalable à l'installation de la mairie dans le presbytère et l'aménagement des abords.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide

POUR	17	Présents : Bernard AUBRAYE, Romain BUGEL, Fanny BURBAN, Pierre CHARRIER, Jean-François COYARD, Marine GUILLOUX, Patrick MAILLARD, Nathalie MARAIS-CHARTIER, Jean-Paul NAUD, Laurent PAPIN, Dominique PERRAUD, Maurice PERRAIS, Pauline POTEL, Isabelle PROVOST, Marie-Annie RUIZ Représentées : Patricia CORNET, Ghyslaine MORTIER-DORIAN
CONTRE	/	/
ABSTENTION	/	/

- **APPROUVE** les termes de la convention de d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage entre la commune et le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de

Loire-Atlantique pour la réflexion préalable à l'installation de la mairie dans le presbytère et l'aménagement des abords

- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

Ressources humaines : création et suppression de postes

Création d'un poste d'ATSEM à temps complet

Suite au départ d'une ATSEM, une offre d'emploi a été diffusée en interne. Après avoir reçu tous les candidats, une personne du service Enfance-jeunesse a été retenue pour assurer ces fonctions. Cette personne étant au grade d'adjoint d'animation territorial, il convient de créer le poste. De plus, il vous est proposé de passer ce poste à 100%, afin que la personne puisse assurer les fonctions d'animateur durant certaines vacances scolaires, et limiter ainsi le recours à du personnel saisonnier.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide

POUR	17	Présents : Bernard AUBRAYE, Romain BUGEL, Fanny BURBAN, Pierre CHARRIER, Jean-François COYARD, Marine GUILLOUX, Patrick MAILLARD, Nathalie MARAIS-CHARTIER, Jean-Paul NAUD, Laurent PAPIN, Dominique PERRAUD, Maurice PERRAIS, Pauline POTEL, Isabelle PROVOST, Marie-Annie RUIZ Représentées : Patricia CORNET, Ghyslaine MORTIER-DORIAN
CONTRE	/	/
ABSTENTION	/	/

A compter du 1^{er} octobre 2022

- **LA CREATION** d'un poste d'ATSEM, à temps complet, sur le grade d'adjoint d'animation territorial sur un temps de travail de 35H00
- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des emplois,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants

Création d'un poste d'agent de restauration

Suite au départ d'une personne du service, il convient de recruter afin de maintenir un taux d'encadrement acceptable. Les heures de ménage ayant été réparties entre les collègues déjà en poste, il convient de recruter pour 8H00 par semaine, sur 36 semaines, soit 6H06 annualisées.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide

POUR	17	Présents : Bernard AUBRAYE, Romain BUGEL, Fanny BURBAN, Pierre CHARRIER, Jean-François COYARD, Marine GUILLOUX, Patrick MAILLARD, Nathalie MARAIS-CHARTIER, Jean-Paul NAUD, Laurent PAPIN, Dominique PERRAUD, Maurice PERRAIS, Pauline POTEL, Isabelle PROVOST, Marie-Annie RUIZ Représentées : Patricia CORNET, Ghyslaine MORTIER-DORIAN
CONTRE	/	/
ABSTENTION	/	/

A compter du 1^{er} octobre 2022

- **LA CREATION** d'un poste d'agent de restauration, à temps non-complet, sur le grade d'adjoint technique territorial sur un temps de travail de 06H06
- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des emplois,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants

Environnement : convention de partenariat pour la gestion des frelons asiatiques entre Polleniz et la commune de Notre-Dame-des-Landes.

Vu la présentation de la convention de partenariat pour la gestion des frelons asiatiques entre Polleniz et la commune de Notre-Dame-des-Landes.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide

POUR	17	Présents : Bernard AUBRAYE, Romain BUGEL, Fanny BURBAN, Pierre CHARRIER, Jean-François COYARD, Marine GUILLOUX, Patrick MAILLARD, Nathalie MARAIS-CHARTIER, Jean-Paul NAUD, Laurent PAPIN, Dominique PERRAUD, Maurice PERRAIS, Pauline POTEL, Isabelle PROVOST, Marie-Annie RUIZ Représentés : Patricia CORNET, Ghyslaine MORTIER-DORIAN
CONTRE	/	/
ABSTENTION	/	/

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat pour la gestion des frelons asiatiques entre Polleniz et la commune de Notre-Dame-des-Landes.
- **FIXE** le montant de la participation financière de la commune avec un plafond de 200.00 € et une prise en charge de 50% pour la destruction des nids sur le domaine privé
- **FIXE** à 350.00 € le montant de la participation annuelle maximale versée par la commune
- **DESIGNE** Patrick MAILLARD élu référent de la collectivité
- **DESIGNE** Miguel TORRENTE agent référent de la collectivité
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

Patrick MAILLARD signale une problématique de rats sur la commune. Un certain nombre de témoins concorde sur ce point. Il faut informer Polleniz pour voir ce qui peut être en place

Relevé de décisions.

DIA :

Sans objet.

DEVIS :

- Signature du devis d'Éric DROUART pour la réalisation du bâtiment d'exploitation du Moulin de Foucré.

Informations diverses.

INAUGURATION DE LA NOUVELLE STATION D'ÉPURATION LANDAISE : le 25 novembre 2022 à 10h00

REPAS DE FIN D'ANNEE 2022 : le conseil municipal acte pour l'organisation du repas de fin d'année le samedi 10 décembre 2022, à la salle Cassiopée

INSTAURATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT : M. le Maire informe le Conseil Municipal que la réforme de la taxe d'aménagement implique que cette dernière soit à nouveau passée en séance, et ce avant le 1^{er} octobre 2022. Dans le cas contraire, la taxe ne pourra plus être prélevée.

Il est proposé d'organiser une séance exceptionnelle du conseil municipal :

Le lundi 26 septembre 2022,

A 18H45,

En Mairie.

INSTAURATION DE LA TAXE GEMAPI : M. le Maire informe le Conseil Municipal que la CCEG débat actuellement sur l'instauration d'une nouvelle taxe dite « GEMAPI ». Cette taxe est

facultative et son instauration a pour objectif de financer les dépenses liées à la prise de compétence GEMAPI (GESTion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations.). Différents scénarii sont étudiés par la CCEG :

- Ne pas instaurer la taxe, et continuer à faire financer ces dépenses par le budget général de la Communauté de Communes, au détriment d'autres dépenses.
- Faire financer une partie de ces dépenses par le budget général et le reste par la taxe GEMAPI
- Faire financer complètement ces dépenses par la taxe GEMAPI dès 2023
- Faire financer complètement ces dépenses par la taxe GEMAPI dès 2024

Suivant ces différents scénarii, il est apparu qu'une large majorité des conseillers municipaux présents sont favorable à une mise en place de la taxe GEMAPI, avec une application dès 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21H37

La prochaine séance du conseil municipal est fixée au lundi 26 septembre 2022

Date d'affichage et de mise en ligne : 2022

Le Maire,

Jean-Paul NAUD

Le secrétaire de séance,

Laurent PAPIN